E

COMMUNAUTE FRANCAISE
---

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION.

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

09.05.95

DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION
DES ETUDES, DE L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE ET DES BATIMENTS
SCOLAIRES.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
---

MONSIEUR VLAEMINCK, G.
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

Ref.: JF../ 2044090 / Dossier 706

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1
---
Unité de formation : CONNAISSANCE DE LA PERSONNE AGEE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 823213U35C1

Etablissement : INSTITUT DES CARRIERES COMMERCIALES
---
RUE DE LA FONTAINE,4
1000 BRUXELLES

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet

---

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue aupres de
Mme Wilkin (tél:02/238.87.23) ou Mr.Stiennon (tél:02/238.86.43)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

Fo6

DOCUMENT 8 Bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

0 Communauté française — 0 Libre - confessionnel
● Provincial et comunal — 0 -- non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : .....
adresse complète : ..... INSTITUT DES CARRIERES COMMERCIALES .....
..... (Matricule : 2.044.090) .....
n° de matricule : ..... Palais du Midi - 4, rue de la Fontaine .....
n° de téléphone : ..... 1000 Bruxelles - Tél. 511.03.93

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 823213 U35 C1 (3)

Connaissance de la personne âgée

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de ..1.. pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de ..1.. pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

0 (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
degré : inférieur (1) supérieur (1)

● (1) enseignement supérieur de type court :
catégorie : ..... sociale .....

0 (1) enseignement supérieur de type long :
catégorie : .....

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de ..0.. pages (2)

7. Programme de (des) cours — Repris en annexe n° 4 de ..1.. pages (2)

8. Fixation des capacités terminales — Repris en annexe n° 5 de ...1.. pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours — Repris en annexe n° 6 de ...1.. pages (2)

---

(1) Biffer les mentions inutiles
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

| 1. Dénomination des cours | Classement des cours (4) | Nombre de périodes (5) |
|---|---|---|
| 1) Psychologie de la personne âgée | CT | 35 |
| 2) Pathologie et soins aux personnes âgées | CT | 32 |
| 3) Ethique | CT | 8 |

2. Part d'autonomie .....

Total des périodes .....75.....

11. Date de la proposition du P.O. : .....

Signature du/de la
Chef d'établissement de la E.F. (1)
Représentant du P.O. subventionné (1)

1995

Transmis par le réseau
le : .....

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

voir annexe

Date : 12.10.1993 Signature :

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

Motivation de la décision

Date : - 3 SEP 1993 Signature :

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) 1 période = 50 minutes.

ANNEXE 1 / FINALITES DE L'U.F.

1. Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.

2. Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

3. Plus particulièrement, Cette U.F. répond au point B de l'article 3 de l'Arrêté du 20/12/90 de l'Exécutif de la Communauté française concernant la direction des maisons de repos .

La connaissance de la personne âgée s'impose puisque la maison de repos doit devenir le lieu de vie des résidents âgés.

Il s'agit de savoir pour qui on va travailler, qui on va héberger, afin d'adapter le plus harmonieusement possible le lieu aux habitants.

## ANNEXE 2 / CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

Les participants doivent répondre aux critères fixés par l'article 2 de l'Arrêté du 20/12/90 de l'Exécutif de la Communauté française concernant la direction des maisons de repos, à savoir être porteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur de plein exercice de type court ou de type long.

Les porteurs d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur pourront être admis à condition de justifier en outre une expérience professionnelle de 5 ans dans le secteur des maisons de repos (et de soins) ou dans les milieux hospitaliers.

ANNEXE 4 / PROGRAMME DES COURS

Cours n°1 : Psychologie de la personne âgée ( 30p )

Ce cours doit permettre à l'étudiant

1) de comprendre les divers changements engendrés par le vieillissement (conséquences physiques, affectives et relationnelles) et les conséquences qui peuvent en résulter

2) de discerner les psychopathologies générées par le placement en maison de repos

L'étudiant sera invité à tirer les conséquences concernant l'accueil et l'encadrement des personnes âgées.

---

Cours n°2 : Pathologie et soins aux personnes âgées ( 30p )

Ce cours doit permettre à l'étudiant

de comprendre la finalité des soins prescrits pour les personnes âgées dans les domaines suivants :

1. para-médical

   - kinésithérapie
   - diététique

2. soins et nursing

   - typologie des soins
   - gestion du nursing
   - connnaissance des instruments et des autres techniques

---

Cours n°3 : Ethique ( 8p )

Ce cours a pour but d'éveiller chez l'étudiant une réflexion éthique sur les problèmes de la fin de la vie et du droit de mourir dans la dignité.

## ANNEXE 5 / FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

A l'issue de cette unité de formation , l'étudiant aura développé une réflexion critique sur la responsabilité humaine du gestionnaire de la maison de repos.

Plus particulièrement, il saura décrire une conduite à adopter devant les diverses pathologies physiques et psychiques engendrées par le vieillissement.



## ANNEXE 6 / PROFIL DES CHARGES DE COURS

Les cours seront assurés par des experts.

Ils auront exercés ou exerceront une activité professionnelle soit dans le secteur hospitalier (gériatre, psychologue) soit dans le secteur des maisons de repos et de soins (infirmières, médecins) .

Pour le cours n°3, il est souhaitable de faire appel à un conseiller laïque d'une maison de repos ou d'un hôpital.